



## REGLEMENT GENERAL DES RESIDENTS

### **Résident :**

- Seul l'artiste désigné est considéré comme « Résident ».
- Le Résident peut être accompagné d'une deuxième personne, l'Accompagnateur et d'un jeune enfant de moins de 7 ans, ceux-ci arrivant et partant aux mêmes dates que le Résident.
- Le Résident peut accueillir ponctuellement un Visiteur, s'il réside seul dans l'atelier. Les Visiteurs doivent être identifiés au Bureau d'Accueil.
- Le Résident est responsable des personnes qu'il accueille.

### **Atelier de Résidence:**

- A leur arrivée, les résidents signent le règlement général ainsi que l'inventaire du mobilier et du matériel déposés dans leur atelier.
- Les animaux ne sont pas admis
- L'atelier est meublé et ne peut recevoir vos meubles personnels.
- L'installation électrique ne doit pas être modifiée.
- Un représentant de l'Administration de la Cité peut être amené à intervenir dans les ateliers pour une réparation urgente.
- Conformément à l'usage, il est interdit de faire du bruit après 22 heures et avant 8 heures.
- Les Résidents doivent informer la réception, 48 heures à l'avance, quand ils invitent plus de 10 personnes.

### **Durée de la résidence :**

- La durée d'une première résidence à la Cité internationale des arts ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à un an. Une prolongation peut être demandée. La durée totale ne peut excéder 18 mois sauf si la résidence s'est engagée sur une formation supérieure dans la limite de 24 mois.
- Les artistes sont tenus d'occuper personnellement leur atelier. Les absences sont à signaler pour des raisons de sécurité.
- En cas de départ anticipé, les résidents doivent en informer la Cité internationale des arts au moins deux mois à l'avance, sinon, un mois de prestations sera à régler.

### **Prestations :**

- Les Résidents ne règlent pas un loyer, mais une Prestation qui est un remboursement partiel des charges. De ce fait, ils ont la qualité de simples occupants et n'ont pas droit au maintien dans les lieux, au-delà du séjour prévu.
- Les Résidents règlent au début de chaque mois le montant des Prestations. Les Prestations du premier mois et du dernier mois doivent être payées en totalité, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.
- Une Prestation supplémentaire est demandée pour les séjours d'une deuxième personne (Accompagnateur ou Visiteur) ou d'un enfant.

**Dépôt de garantie :**

- Les futurs Résidents règlent, avant leur arrivée, le montant du Dépôt de garantie équivalent à un mois de Prestations, remboursé après leur départ si leur atelier est en bon état.

**Assurances :**

- Le Résident doit avoir souscrit une assurance maladie-rapatriement ainsi qu'une responsabilité civile.

**Fin anticipée de Résidence :**

- En cas de non-paiement, le Directeur Général ou le Directeur Administratif et Financier de la Fondation peuvent décider l'exclusion des résidents, après remise en mains propres d'un courrier.
- Les infractions au présent Règlement, ainsi que tout fait ou comportement troublant le bon ordre, exposent leurs auteurs à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et le remboursement des dommages qui auraient été causés.
- Les sanctions ou l'exclusion sont prononcées par le Directeur Général ou le Directeur Administratif et Financier, l'intéressé pouvant demander à être entendu. La décision lui est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Il doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imposé.

**Admission :**

- L'admission à la Cité devient effective lorsque le Résident a signé un exemplaire du présent règlement et s'est engagé à le respecter.

..... après avoir pris connaissance du présent Règlement, déclare en accepter les différentes clauses, s'engage à s'y conformer et à quitter la Cité internationale des arts le.....

Paris, le .....